

Commune de Barsac

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers

En exercice 17

Présents 10

Votants 13

Date de convocation : le 13 novembre 2018

L'an deux mille dix huit, le 22 du mois de novembre à 19h

Le Conseil municipal de la commune de BARSAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, Mme Anne-Marie PENEAU, M. Joël DUBOURG, Mme Katell BEDOURET EYHARTZ, M Mathias LOUIS, M. Philippe BLOCK, Mme Sylvie LAVERGNE, M Jérémy DUMEAU, M Raymond RIBES, M Xavier MUSSOTTE

POUVOIRS : M Guillaume LAHAYE donne pouvoir à Mme Anne-Marie PENEAU, M. Franck COUETTE COSSE donne pouvoir à M. Philippe BLOCK, Mme Catherine MARCHAL donne pouvoir à M. Dominique CAVAILLOLS,

ABSENT : M Jean Hugues DUFOUR, Mme Aurore MALMOUSTIE, Christian BOYER, Mme Isabelle ROY

Secrétaire de séance : M Philippe BLOCK

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2018

Le procès verbal ayant été diffusé aux Conseillers municipaux préalablement, il n'en est pas donné lecture en séance.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle ensuite le point inscrit à l'ordre du jour sur lesquels le Conseil Municipal est appelé à délibérer :

- *D 63 : Validation des nouveaux statuts de la Communauté de communes*
- *D 64 : Taxe d'aménagement communal – fixation du taux*
- *D 65 : Modification du contrat de la salle Bastard pour les associations de Barsac*
- *D 66 : Intégration d'une subvention du département pour la création de la rampe d'accès à l'école maternelle*
- *D 67 : Décisions modificatives*
- *D 68 : Décision d'admission en non valeur sur le budget principal*
- *D 69 : Décision d'admission en non valeur sur le budget de l'assainissement*
- *D 70 : décision d'effacement de dette sur le budget de l'assainissement*
- *D 71 : décision d'effacement de dette sur le budget communal*
- *D 72 : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'école de musique*
- *D 73 : Déclassement d'une parcelle à la Brousse*
- *D 74 : Vente d'une parcelle à la Brousse*
- *D 75 : Versement du coup de pouce aux familles*
- *D 76 : Augmentation de la dotation annuelle pour les enfants des écoles*
- *Questions diverses*

Monsieur le Maire informe que la communauté de communes sollicite les communes pour qu'elles prennent une délibération en urgence au sujet du contrat enfance jeunesse. Monsieur le Maire propose donc de rajouter cette délibération à l'ordre du jour :

Proposition adoptée à l'unanimité

D 63 : OBJET : APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle que les nouveaux statuts de la CDC ont été envoyés par courrier avec la convocation. Ce qui ressort de tout cela, pour faire un résumé, c'est qu'une grande majorité de communes qui comme Barsac ne sont pas forcément favorables avec toutes les propositions de modifications de statuts, ont décidé de ne pas bloquer la procédure, mais plutôt de s'abstenir.

Monsieur le Maire informe que lors de la réunion des maires, qui est une instance de discussion avec tous les maires mais qui n'est pas une instance décisionnelle à la différence du Bureau mais auquel toutes les communes ne sont pas représentées et cela n'est pas normal, différentes choses ont été dites, positives et négatives. Par rapport à ces statuts, ils ont fait remonter que des choses contradictoires étaient inscrites par rapport au développement de la CDC. Cela met le doigt sur les rivalités antérieures et des déséquilibres qu'il avait déjà souligné. La fusion n'est pas partie sur des bases saines dès le départ, et cela se ressent maintenant. Les communes de l'ex CDC des côtes de Garonne se retrouvent un peu devant le fait accompli, malheureusement pour eux. Il avait dès le départ dénoncé cela. Ces communes se retrouvent confrontées à la nouvelle répartition des charges, et forcément le cela ne leur est pas favorable. En effet ; la règle est que plus on transfère de charges à la CDC, plus on transfère les recettes qui vont avec. Et ces communes n'avaient pas envisagé cela ; elles ne pensaient pas qu'il y aurait autant d'impacts et que les conclusions de la CLECT leur seraient si défavorables.

Le sujet de l'approbation des statuts a cristallisé la rancœur de pas mal de communes, même parmi celles qui étaient favorables initialement. Monsieur le Maire regrette que tous ces sujets n'aient pas été discutés avant la fusion, comme il l'avait demandé. La fusion aurait ainsi pu se faire en connaissance de cause, mais cela n'a pas été le cas. Il est en effet impossible de construire un édifice stable si les sables sont mouvants.

Monsieur le Maire ajoute qu'en tant que démocrate, il ne va pas voter contre l'approbation des statuts, mais il propose au conseil municipal de s'abstenir pour alerter le Président de la CDC. Il est important que tous ces sujets puissent être rediscutés.

Il précise que la dernière réunion de la CLECT s'est très mal passée. Il y a eu beaucoup de colère parmi les élus. Des maires ont quitté la séance. Il ajoute que l'excédent financier de la CDC est en train de fondre comme neige au soleil. Des communes qui percevaient de l'attribution de compensation, vont se retrouver à en payer à la CDC. Toutes les communes vont par ailleurs se retrouver à financer le gymnase de Cadillac et la piscine (50% pour la commune de Cadillac, et 50% répartis sur les autres communes).

Lors de la CLECT, Monsieur le Maire a pu redire à l'ensemble des élus tout ce qu'il avait dit lors de ses vœux quand il avait détaillé ce qui allait se passer. Les élus de la rive droite ont un sentiment de tromperie car ils n'avaient pas été informés. La négociation s'est faite uniquement entre le maire de Podensac et celui de Cadillac. Bien évidemment il n'est pas possible de construire de bonnes conditions de fusion sur de telles bases. Cela ne crée pas une bonne dynamique pour la CDC alors qu'elle en aurait bien besoin.

Tout le monde a à l'esprit que les élections de 2020 pour les municipales vont aussi être des élections pour la CDC, et tout le monde est très remonté. Il va falloir apaiser tout le monde, et expliquer qu'on est là pour travailler tous ensemble et non pas les uns contre les autres. Monsieur le Maire l'a redit au président. Mais si on en est là aujourd'hui, c'est par ce que la gouvernance de la CDC a été trop politique, et éloignée de l'intérêt général. Il en veut pour preuve la répartition des vices présidences, l'inégalité entre les rives, et la non consultation des communes. Monsieur le Maire espère qu'une certaine sérénité va revenir. C'est à l'exécutif de montrer sa bonne foi à l'égard de l'ensemble des communes.

Monsieur le Maire lit ensuite la délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article l'article L. 5211-17 relatif aux transferts de compétences ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, portant modification des compétences et du nom de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de la loi NOTRe, la Communauté de communes a modifié ses compétences optionnelles ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit que les Communautés de communes ont deux ans à compter de la fusion pour harmoniser l'intérêt communautaire des compétences optionnelles ainsi que la définition des compétences facultatives.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réécrire les statuts afin de d'harmoniser les compétences à intérêt communautaire ainsi que les compétences facultatives ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a notifié à la Commune sa délibération afin qu'elle se prononce dans un délai 3 mois à compter de la notification ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

POUR : 0

CONTRE : 0

ABSTENTION : 13

D 64 OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE – FIXATION DU TAUX

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;
Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 novembre 2011 la commune a institué la taxe d'aménagement avec un taux fixé à 5%, en vigueur jusqu'à la fin de l'année 2015.
Monsieur le maire propose de renouveler l'instauration de cette taxe pour les 3 années à venir, soit 2019, 2020, 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la mise en vigueur de cette taxe pour les 3 prochaines années.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 65 OBJET : MODIFICATION DU CONTRAT DE LA SALLE BASTARD

Monsieur le Maire informe que la commune est très attachée aux associations du village. Elle fait de son mieux pour leur apporter son soutien dans leur vie quotidienne. Il les remercie pour leur dynamisme et leur investissement comme il a pu encore le dire récemment lors de l'inauguration de l'exposition de photos à la salle Bastard.

Dans cette intention, Monsieur le Maire souhaite faciliter l'accès des associations à la salle Bastard, et propose de leur offrir la possibilité de prendre la salle gratuitement 2 fois par an, et non plus qu'une fois comme c'est le cas actuellement. Cette 2^e location devra avoir lieu en dehors de la période allant du 1 juin au 30 septembre, car c'est une période où il y a de nombreuses locations payantes notamment pour des mariages.

Monsieur le Maire propose de modifier le contrat de location pour tenir compte de cette modification. Il précise que les consommables devront en revanche être honorés par les associations.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 66 OBJET : INTEGRATION D'UNE SUBVENTION DU DEPARTEMENT POUR LA REALISATION D'UNE RAMPE D'ACCES HANDICAPE

Monsieur le Maire informe que du fait de l'accueil cette année d'un enfant handicapé, la commune va installer une rampe d'accès à l'école maternelle. La réalisation est un peu complexe mais visiblement la solution vient d'être trouvée. Monsieur le Maire précise que cette rampe sera utilisée par tous les enfants.

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu pour cela une subvention de 6 246 euros du Département. Il rappelle son attachement au département. Il regrette que la loi Notre veuille le voir disparaître alors que c'est une collectivité qui soutient énormément les communes. Il remercie le Président du Département, M Gleyze, et le conseiller départemental M Gillé pour leur soutien sans faille.

Il propose d'inscrire cette recette dans le budget de la façon suivante :

Recettes d'investissement : opération 192 travaux écoles, article 1323 : + 6 246 euros

Dépenses d'investissement : article 020 : dépenses imprévues : + 6 246 euros

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 67 OBJET : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe que sur le budget communal il est nécessaire de faire une modification au niveau de l'affectation des comptes.

Monsieur Louis procède à la lecture des chiffres :

Dépenses d'investissement :

Opération 169 : achat de matériel : article 2158 : - 1885 ; article 2188 : + 1885

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 68 OBJET : BUDGET COMMUNAL : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Un dossier d'admissions en non-valeur a été adressé par Monsieur le Receveur, indiquant que des créances n'ont pu être recouvrées pour un montant total de : 1520.01 euros

Vu les justificatifs produits par le comptable, il est demandé au Conseil Municipal d'estimer que cette créance est irrécouvrable et de décider que la commune prenne en charge cette non-valeur qui sera mandatée au compte 6541 du budget communal , exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal
- approuve cette admission en non valeur.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 69 OBJET : ASSAINISSEMENT- ADMISSION EN NON VALEUR

Un dossier d'admissions en non-valeur a été adressé par Monsieur le Receveur, indiquant que des créances n'ont pu être recouvrées. Monsieur le Maire précise que cette inscription en non valeur n'efface pas pour autant la dette. Il ajoute que la somme avait été anticipée et il en profite pour remercier l'adjoint aux finances pour le sérieux de son travail d'analyse.

Monsieur Louis procède à la lecture des chiffres:

	TAUX TVA	HT	TVA	TTC
2009	5,50%	48.38	2.66	51.04
2013	7 %	36.88	2.59	39.39
2014	10%	321.63	32.16	353.79
2015	10%	1065.45	106.55	1172.00
2016	10%	1990.94	199.09	2190.03
2017	10%	1554.61	155.46	1710.07
total		1		5516.32

Vu les justificatifs produits par le comptable, il est demandé au Conseil Municipal d'estimer que cette créance est irrécouvrable et de décider que la commune prenne en charge cette non-valeur qui sera mandatée au compte 6541 du budget assainissement, exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal
- approuve cette admission en non valeur.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 70 OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT : ACCEPTATION DE L'EFFACEMENT DE LA DETTE DE CERTAINS ADMINISTRES

Monsieur le Maire informe qu'un dossier d'annulation de créance suite à une décision de justice d'effacement des dettes a été adressé par Monsieur le Receveur, indiquant que des créances doivent être annulées pour les années 2015, 2016, 2017, 2018 pour un montant total de **1800.46 euros TTC**.

Voici le détail :

Année 2015 : 280.29 euros HT	TVA (10%) : 28 euros	308.29 euros TTC
Année 2016 : 748.10 euros HT	TVA (10%) : 74.8 euros	822.5euros TTC
Année 2017 : 512.47 euros HT	TVA (10%) : 51.90 euros	571.37 euros TTC
Année 2018 : 89 euros HT	TVA (10%) : 8.9 euros	97.9 euros TTC

Vu les justificatifs produits par le comptable, il est demandé au Conseil Municipal d'estimer que cette créance est à annuler et de décider que la commune prenne en charge cette dernière qui sera mandatée au compte 6542 « Créances éteintes » du budget assainissement, exercice 2018.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 74 OBJET : VENTE DE LA PARCELLE SITUEE A LA BROUSSE

Monsieur le Maire informe que M Lafont souhaite acquérir la parcelle en bordure de voie communale située lieu dit La Brousse à Barsac et non cadastrée, et mitoyenne à la parcelle D1071 d'une emprise d'environ 200m². Cette parcelle faisant partie du Domaine privé de la commune, Monsieur le Maire propose qu'elle leur soit vendue.

La commune de Barsac comptant plus de 2000 habitants, elle a consulté les services de France Domaine (article L 2241-1 du CGCT) pour avoir une estimation du prix de cette parcelle. Dans l'avis du 22 octobre 2018, les Domaines ont estimé le m² à 0.45 euros le m² (voir avis joint).

Il est convenu que le document d'arpentage sera à la charge de l'acheteur.

Il est appelé que le chemin de halage en bas de la parcelle sera préservé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de vendre la parcelle ci-dessus identifiée, pour un montant de 500 euros ;
- d'effectuer le transfert de propriété par acte administratif comme la loi l'y autorise
- d'autoriser Monsieur le maire ou son 1^{er} adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 75 OBJET : SUBVENTION COUP DE POUCE AUX FAMILLES 2018

Monsieur le Maire rappelle que pour la quatrième année, la commune a mis en place le dispositif du coup de pouce aux familles qui vise à encourager et soutenir l'inscription des enfants de 6 à 11 ans dans des clubs sportifs ou culturels de la commune. Chaque enfant a droit à une prise en charge

Voici le détail par club des enfants ayant bénéficié du dispositif (seulement les enfants qui remplissent les conditions) ; cela représente un peu plus d'enfants que l'année dernière :

- **Judo club : 18 enfants** : Yessad Naïm et Sahil, Bonnard Raphaël, Bordessoule Camille, Dubourg Léa, Gabrielli Victor, Lallemand Gastrin Charlotte, Lambert Pavie Hugo, Peyriguere Tom, Schloger Charlotte, Arriat Louis, Berthet Jimenez Zeian, Bonnard Jean, Cubel Pablo, Hauwaert Eden, Landron Valentin, Sageloly Leina et Noah
- **Dance Tempo : 8 enfants** : Malfoy Juliette, Cousin Nell, Abrassart Liv, Buttigieg Inéa, Dumeau Zoé, Martel Alana, Peyre Janice, Pruvost Inès
- **Foot : 11 enfants** : Duprat Enzo, Lasserre Gomez Helio, Malfoy Alexandre, Bordes Cassandra, Richard Axel Illies, Valéro Cali, Lacoste Enzo, Leonville Dylan, Younes Adem, Craveia Jean, Abrassard Gylia

Le montant des subventions attribuées est le suivant :

- Judo : 18 X 25 = 450 euros
- Dance Tempo : 8 X 25 :200 euros
- Foot : 11 X 25 : 275 euros

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 76 OBJET : DOTATION ATTRIBUEE AUX ENFANTS SCOLARISES

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2012, il a été décidé d'attribuer aux enfants de Barsac scolarisés à l'école une dotation annuelle de 26 euros visant à participer à des sorties scolaires décidées par les enseignantes. Ce dispositif a été élargi aux collégiens et lycéens qui participent à des voyages scolaires.

Monsieur le Maire propose symboliquement de majorer cette dotation de 1 euro par enfant et de la passer à 27 euros.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M Mussotte)

D 77 OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT DE RATTACHEMENT DES ACTIONS DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE GARONNE SUR LE CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC

VU la délibération 21 décembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le 1^e adjoint à signer le Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes de Podensac pour la période 2015-2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 relatif à la fusion de la Communauté de communes de Podensac et de la Communauté de communes des Coteaux de Garonne et à l'extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que le Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes des Coteaux de Garonne est arrivé à son terme le 31 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que le Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie est arrivé à son terme le 31 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que le Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes de Podensac est en cours et prendra fin le 31 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que ce contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde permet à la Communauté de communes de percevoir des prestations pour contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rattacher au Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes de Podensac, renommé en Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes Convergence Garonne, les actions suivantes :

- ALSH 3-12 ans (Béguey, Cadillac, Loupiac) ;
- APS Coteaux de Garonne ;
- ALSH Paillet Foyers Ruraux ;
- ALSH Rions ;
- RAM de Cadillac ;
- ALSH jeunes (PLAJ) ;
- Multi-accueil Ocabelou de Cadillac ;
- Poste de coordination

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de rattachement des communes de l'ancienne Communauté de communes des Coteaux de Garonne et de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie au Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes de Podensac renommé en Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes Convergence Garonne ainsi qu'à la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et à la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Questions diverses

Monsieur le Maire informe tout d'abord qu'il avait sollicité le Sous Préfet au sujet de l'ASA Barsac Cérons. En effet, depuis la disparition de Monsieur Jean Lataste, qui a réalisé un travail exceptionnel sur les digues, et la création de la compétence GEMAPI transférée à la CDC, la situation est un peu confuse. Une rencontre a donc eu lieu à sa demande, en Sous Préfecture, en présence des services de l'Etat, du représentant de l'ASA, de la Communauté de Communes Convergence Garonne, et de la commune de Barsac. Il était en effet important de clarifier qui fait quoi dans le cadre de la GEMAPI. En effet, depuis quelques temps, tout le monde se renvoyait la balle à propos du fauchage des digues. L'ASA n'avait plus assez de fonds pour payer ce fauchage pourtant indispensable, et la CDC ne voulait pas assumer cette prise en charge. Après de nombreuses négociations, la CDC a fini par accepter de rembourser la première fauche des digues.

Lors de la réunion, Monsieur le Maire a exprimé le souhait que l'ASA soit dissoute et que le CDC prenne le relai sur ses missions, dans le cadre de la GEMAPI. Cet avis, après des tractations assez houleuses, a été suivi. Il a été décidé que la 2^e fauche serait assumée par l'ASA qui a juste assez d'argent pour payer cette facture, et ensuite qu'elle serait dissoute. La compétence sera assumée par la CDC à compter de 2019. Lors de la réunion la commune a insisté sur le fait que l'entretien de la digue était quelque chose d'indispensable. Et la commune restera très vigilante pour que ce soit bien fait. Monsieur le Maire précise que Monsieur le Sous Préfet a été obligé de hausser le ton pour que la réunion arrive à son terme. Au final c'est une bonne solution qui a été trouvée.

Monsieur Block remercie ensuite les écoles pour leur présence lors de la cérémonie du 11 novembre. Les enfants de la Calandreta et de l'école publique étaient présents en nombre. Il remercie les enfants, leurs parents, et les enseignants qui se sont investis. Les anciens combattants étaient heureux de voir tout ce monde. Ils ont même trouvé 2 portes drapeaux. Le nom de tous les morts de Barsac ont été lus par les enfants. Les calandrons ont dit un conte gascon. Et la marseillaise a été chantée par tous. Un grand merci à tout le monde.

Monsieur le Maire remercie à son tour toutes les personnes qui ont été impliquées dans ce moment de commémoration important. Il rappelle ensuite le symbole de la présence et du geste du dépôt de gerbe avec Monsieur Lamine Traoré, sénégalais, dont le grand père est mort à la guerre pour la France. Tout cela avait beaucoup de sens. Monsieur le Maire rappelle que tous ces soldats africains ont servi de chair à canon. Ils ont beaucoup donné et aujourd'hui on a un peu tendance à oublier tout cela. La France a été un pays colonisateur. Aujourd'hui cela lui revient à la figure car elle n'a pas su remercier toutes ces populations. Elle n'a pas été à la hauteur. Il aurait été important de mettre tout le monde sur un pied d'égalité.

Les prochaines élections européennes vont avoir beaucoup de sens. Est-ce que la France et l'Allemagne seront assez forts pour maintenir la paix.

Il est important de ne jamais oublier ce qu'il s'est passé en 14-18 et en 39-45. Il espère que les enfants seront aussi nombreux l'année prochaine. Il leur sera d'ailleurs demandé de porter une gerbe au nom des enfants. Cela leur permettra de se sentir investis d'une mission.

Monsieur Ribes, suite à l'article paru dans le républicain, pose la question du niveau d'endettement de la commune.

Monsieur le Maire précise que l'endettement est une chose mais qu'il faut le mettre en parallèle avec les investissements réalisés. Le chiffre à regarder de près est la capacité de la commune à de désendetter, et Barsac est dans la moyenne. Sur ce mandat, l'emprunt a été minimisé ; les investissements auxquels la commune s'était engagée, ont été réalisés et cela sans augmenter les impôts. Les investissements ayant été planifiés, leur financement avait été anticipé. Bien évidemment que Monsieur le Maire reste très attentif à l'endettement de la commune. Il rappelle que depuis 13 ans, malgré des investissements réalisés, et une forte augmentation des charges, les impôts n'ont augmenté que de 1%.

Pour terminer Monsieur le Maire précise que la CDC n'a pas encore fait le point à temps et qu'elle s'est engagée à le faire avant la fin de l'année. D'ici là la commune va quand même boucher certains trous.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h11